



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MONDIALISATION,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DES PARTENARIATS**

*Direction des politiques de mobilité et  
d'attractivité*

*Sous-direction de l'enseignement supérieur*

**PROGRAMME EIFFEL**

*Session 2012-2013*

**VADE-MECUM**

**Le ministère des Affaires étrangères et européennes présente un vade-mecum et un appel d'offre unique pour les deux volets (Master et Doctorat) du programme Eiffel. Cependant les formulaires de candidatures sont distincts pour chacun des deux volets.**

**Le dispositif Eiffel permet de financer :**

- une formation de niveau Master
- une mobilité de dix mois dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse (de préférence la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du Doctorat).

**Le premier objectif du programme d'excellence Eiffel du ministère des Affaires étrangères et européennes est de former, dans les établissements d'enseignement supérieur français, les futurs décideurs étrangers, du privé et du public, dans trois domaines d'études prioritaires (sciences, économie-gestion, droit et sciences politiques).**

**Le second objectif est d'encourager les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient et des nouveaux États membres de l'Union Européenne mais aussi, pour le niveau Doctorat, des pays industrialisés.**

**Le programme Eiffel est un outil offert aux établissements français pour accompagner les meilleurs étudiants étrangers qu'ils sélectionnent. Les candidatures sont présentées exclusivement par les établissements français. Les établissements qui présentent des candidats s'engagent impérativement à inscrire ceux-ci dans la formation demandée s'ils obtiennent la bourse Eiffel.**

**1/ Les objectifs du programme Eiffel**

Les bourses d'excellence Eiffel sont destinées aux étudiants étrangers dont les qualités ont été reconnues par les établissements français d'enseignement supérieur qui souhaitent les accueillir pour

la poursuite de leurs études. Les formations entreprises en France les conduiront à des professions de responsabilité dans le public et le privé.

Seuls les candidats de nationalité étrangère sont éligibles à une bourse du gouvernement français. Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles.

Les candidatures **d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires** par rapport à celles d'étudiants installés en France.

Les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau de français soit suffisant pour leur permettre d'intégrer dans de bonnes conditions la formation prévue.

## **2/ Les domaines d'études concernés par le programme Eiffel**

Les domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- les sciences de l'ingénieur pour le niveau Master, les sciences au sens large pour le niveau Doctorat (sciences pour l'ingénieur, sciences exactes : mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano-et bio-technologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication),
- l'économie et la gestion,
- le droit et les sciences politiques.

## **3/ Les niveaux d'études concernés par le programme Eiffel**

En présentant des candidats aux bourses Eiffel, les établissements français d'accueil s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations diplômantes de niveau Master, ou dans des écoles délivrant le diplôme d'ingénieur,
- soit en Doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

Les candidats doivent être âgés de 30 ans maximum à la date du comité de sélection, soit le 8 mars 2012, pour le niveau Master (nés après le 08/03/1981) et de 35 ans maximum pour le niveau Doctorat (nés après le 08/03/1976).

## **4/ Les cas d'inéligibilité au programme Eiffel**

- a) **les boursiers du gouvernement français** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse de couverture sociale.
- b) **les candidats déjà présentés sans succès** : les candidatures refusées au cours d'une précédente sélection ne peuvent pas être représentées, même en cas de changement de domaine d'études. **Ce cas d'inéligibilité ne s'applique que pour le volet Master** (et non au niveau Doctorat).

- c) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse Eiffel niveau Doctorat** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- d) les établissements offrant une formation entièrement délocalisée dans un pays tiers ne peuvent pas présenter de dossiers de candidature, même si le diplôme délivré est français. **La formation doit se dérouler en France.**
- e) **les candidatures directes d'étudiants ou présentées par des établissements étrangers.**
- f) **les étudiants dont la candidature est présentée par plus d'un établissement français.**

**Par ailleurs, les dossiers de candidature incomplets sont irrecevables.** Du fait de la dématérialisation des dossiers de candidatures, les établissements ont le choix entre deux options concernant la « signature » du dossier :

- o **Option 1**: l'établissement insère l'image de la signature et du cachet de l'établissement,
- o **Option 2**: l'établissement communique par courrier la liste des candidatures qu'il présente. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école).

Les établissements doivent également prendre connaissance de la **Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français.**

#### **5/ Présentation des candidatures au programme Eiffel**

Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent, parmi les meilleurs étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation, les candidats qu'ils vont présenter aux bourses Eiffel. Les établissements remplissent les dossiers de candidature en s'appuyant sur les instructions et recommandations qui leur sont adressées par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux objectifs du programme.

**A compter de la rentrée universitaire 2012-2013, les établissements dont un lauréat Eiffel niveau Master aura obtenu son diplôme pourront pour l'année suivante présenter un dossier de candidature pour le volet Doctorat.** Le dossier devra notamment comporter l'accord motivé du directeur de thèse et un argumentaire développé du projet de thèse ainsi qu'un plan de financement du doctorat.

Le programme Eiffel s'adressant en priorité à des étudiants à l'étranger, il est précisé que ceux-ci resteront prioritaires par rapport aux étudiants en cours d'études en France.

Les conditions d'attribution d'une bourse Eiffel doctorat restent inchangées dans ce cadre.

#### **6/ Sélection des boursiers du programme Eiffel**

La sélection est effectuée par une commission composée de trois comités de spécialistes (un par domaine d'études). Les membres des comités ne sont pas autorisés à noter les dossiers présentés par les établissements d'enseignement auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

Trois critères sont pris en compte par la commission :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (note sur 10, coefficient 3),

- la politique internationale de l'établissement<sup>1</sup> présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée (note sur 5, coefficient 3),
- la politique de coopération du ministère des Affaires étrangères et européennes, notamment la priorité donnée aux pays prioritaires pour ce programme (note sur 5, coefficient 1).

NB : les membres du comité Sciences de l'ingénieur pour le volet Master utilisent la [grille de notation ci-jointe](#)

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères, et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- pour un minimum de 70 % des bourses, sur la base des meilleures notes obtenues (liste principale) ;
- pour le pourcentage restant, en répartissant les bourses encore disponibles entre les établissements ayant placé des dossiers au-dessus du seuil d'admissibilité, mais n'ayant pas encore obtenu de bourses (liste complémentaire).

La commission établit ensuite la liste définitive des candidats ainsi sélectionnés et la publie.

### **7/ Publication des résultats**

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site : [www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel)  
L'ensemble des résultats est communiqué au chef d'établissement.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

### **8/ Calendrier de la sélection**

Pour l'année universitaire 2012/2013, le calendrier est le suivant :

- mise en ligne des dossiers de candidature : 23 septembre 2011
- date limite de réception des dossiers par Egide : 6 janvier 2012
- annonce des résultats : semaine du 19 mars 2012

L'annonce des résultats dès le mois de mars doit permettre aux meilleurs étudiants, qui bénéficient souvent de propositions concurrentes d'autres pays, notamment de propositions de financement de leurs études, d'intégrer les propositions françaises avant de se déterminer.

### **9/ Durée de la bourse Eiffel**

**Pour le niveau Master** : la bourse Eiffel est attribuée, sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus, pour une durée de **12 mois maximum** lors d'une inscription en M2, pour une durée de **24 mois au maximum** pour une inscription en M1 et pour une durée de **36 mois au maximum** pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

---

<sup>1</sup> il s'agit ici de la politique internationale de l'université ou de l'école elle-même, et non pas de celle de l'unité de formation qui présente et suit la candidature.

Une formation linguistique intensive préalable de 2 mois maximum peut être prise en charge pour les étudiants non francophones à la demande de l'établissement français d'accueil, l'étudiant percevant sa bourse Eiffel durant cette formation.

La durée totale de la formation suivie (y compris les stages obligatoires en France ou à l'étranger) doit être clairement indiquée par l'établissement dans le dossier de candidature. Les stages optionnels ne sont pas pris en charge.

Dans le cas où le boursier partirait en stage obligatoire pour la validation de la formation et l'obtention du diplôme pour lequel la bourse a été attribuée ou en formation universitaire à l'étranger, seul le **versement de sa bourse sera maintenu**. Il ne pourra pas bénéficier du financement de son voyage, ni de versement d'indemnités complémentaires.

**Pour le niveau Doctorat :** la bourse Eiffel est attribuée pour une durée de dix mois maximum. Aucune formation linguistique n'est prévue pour les disciplines scientifiques et économiques.

#### **Cas des étudiants en droit et en sciences politiques du niveau Doctorat :**

Ces derniers ont la possibilité, à la demande de l'établissement français d'accueil, de suivre des cours de français parallèlement à leurs études (demande à formuler dans le dossier de candidature).

Les 10 mois pourront, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 3 séjours en France au maximum étalés sur 3 ans au plus, de 3 ou 4 mois chacun alternés avec un séjour dans le pays d'origine.

### **10/ Montant de la bourse Eiffel**

**Pour le niveau Master :** les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 181 € (taux en vigueur actuellement), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : un voyage aller-retour, couverture médicale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement.

**Pour le niveau Doctorat :** les boursiers Eiffel doctorants perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 400 € (taux en vigueur actuellement) à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : un voyage aller-retour (pour les étudiants en droit et en sciences politiques qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge), couverture sociale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel (à l'exception des frais éventuels de formation linguistique préalable).

Le ministère des Affaires étrangères et européennes attend des établissements, dont il favorise le rayonnement international par l'intermédiaire de ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux étudiants qu'ils accueillent les meilleures conditions financières possibles de scolarité conformément aux termes de la charte de qualité.

Pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement public, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

**La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse.** Dans le cas où un lauréat percevrait une bourse d'un autre organisme, il devra faire un choix et renoncer à l'une des deux. Il voudra bien avertir Egide par courrier de sa décision.

## **11/ Intervention des ambassades françaises dans le programme Eiffel**

Les postes diplomatiques français (services de coopération et d'action culturelle) peuvent aider les établissements, s'ils le souhaitent, à identifier les meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

**Le ministère des Affaires étrangères et européennes a confié la gestion du programme Eiffel à :**

**EGIDE**

28 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

tél : 01 40 40 59 30

Toutes informations pratiques peuvent être consultées sur le site d'Egide :

[www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel)

EGIDE verse les bourses aux étudiants et est l'interlocuteur des établissements et des étudiants pour toute question pratique liée aux bourses Eiffel.

Mél : eiffel@egide.asso.fr